

Notice annuelle

Le 18 janvier 2006

EN TOUTE CONFIANCE

aujourd'hui comme demain

Avis de distribution de la présente notice annuelle

Le présent document doit être accompagné d'un exemplaire de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi lorsqu'il est distribué aux porteurs de titres ou autres intéressés.

Des parties de la notice annuelle sont présentées dans les documents suivants et sont intégrées à la présente notice annuelle par renvoi :

- Le rapport annuel aux actionnaires (le « Rapport annuel ») incluant le rapport de gestion pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2005; et
- La circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 29 décembre 2005 (la « Circulaire »).

Énoncé ayant trait aux informations prospectives contenues dans la présente notice annuelle

À l'occasion, la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») fait des énoncés prospectifs écrits et verbaux, notamment dans la présente notice annuelle ainsi que dans le Rapport annuel et dans le Rapport de gestion auxquels il est fait renvoi. Tous ces énoncés sont faits aux termes des dispositions « d'exception » de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis. Ces énoncés prospectifs comprennent, entre autres, des énoncés à l'égard de l'économie, de l'évolution des marchés, de l'atteinte d'objectifs stratégiques, de certains risques ainsi que des énoncés à l'égard des croyances, plans, attentes, estimations et intentions de la Banque. Ces énoncés prospectifs sont habituellement marqués par l'usage du conditionnel ou annoncés par des verbes comme « prévoir », « croire », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et des mots et expressions similaires.

De par leur nature, ces énoncés prospectifs supposent que la Banque élabore des hypothèses et comportent nécessairement des risques et des incertitudes d'ordre général et spécifique. Il existe un risque important que les projections expresses ou implicites contenues dans ces énoncés ne se réalisent pas ou qu'elles se révèlent inexactes. Divers facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, les conditions, les mesures ou les événements futurs varient sensiblement par rapport aux objectifs, aux attentes, aux estimations ou aux intentions figurant dans les énoncés prospectifs. Ces écarts peuvent être causés par des facteurs dont un grand nombre sont indépendants de la volonté de la Banque, notamment les changements dans la conjoncture économique et financière canadienne et mondiale (en particulier les fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des cours des autres instruments financiers), la liquidité, les tendances du marché, les nouvelles dispositions réglementaires et la concurrence dans les régions géographiques où la Banque fait affaire, les changements technologiques, les regroupements dans le secteur canadien des services financiers, l'incidence éventuelle des conflits et des autres événements internationaux sur nos entreprises, notamment ceux liés à la guerre au terrorisme, et les prévisions de la Banque à l'égard des risques découlant de ces faits et sa capacité à les gérer efficacement.

Toutefois, la Banque avertit le lecteur que la liste de facteurs importants ci-avant mentionnés n'est pas exhaustive. Les investisseurs et les autres personnes qui se fondent sur les énoncés prospectifs de la Banque devraient soigneusement considérer les facteurs ci-avant mentionnés ainsi que les incertitudes et les risques qu'ils comportent. La Banque met aussi en garde le lecteur contre le fait de se fier indûment à ces énoncés prospectifs. La Banque ne s'engage pas à mettre à jour quelque énoncé prospectif que ce soit, écrit ou verbal, qu'elle pourrait faire ou qu'on pourrait faire pour son compte, à l'exception de ce qui est requis par la réglementation.

Table des matières et liste des renseignements intégrés par renvoi

PAGES DE RENVOI
NA : Notice annuelle
RA : Rapport annuel
CD : Circulaire

Avis de distribution de la présente notice annuelle	NA – Endos de la page couverture
Énoncé ayant trait aux informations prospectives contenues dans la présente notice annuelle	NA – Endos de la page couverture
Structure de l'entreprise Dénomination sociale, constitution et adresse Filiales de la Banque (liens intersociétés)	NA – 1 RA – 122 et 127
Développement général des activités Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices financiers	NA – 1
Description des activités Activités Produits et services Compétences et connaissances spécialisées Conditions concurrentielles Nouveaux produits Incidence des exigences environnementales Nombre d'employés Facteurs de risque Biens administrés et biens sous gestion Prêts par catégorie d'emprunteurs Politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements Prêts personnels, commerciaux et hypothécaires Dotations aux pertes sur créances	RA – 17 à 40 RA – 17 à 40 RA – 17 à 40 RA – 12 et 13 RA – 17 à 40 NA – 1 RA – Faits saillants, 121 RA – 57 à 65 RA – 47 à 49 et 72 RA – 73 RA – 57 à 65 RA – 79, 83 et 84, 93 RA – 69 et 93
Dividendes	RA – 100 et 101, 128
Rapport de gestion	RA – 7 à 74
PCGR étrangers	RA – 116 à 119
Structure du capital Actions ordinaires Actions privilégiées de premier rang	RA – 100, 101 (note 13) et 128 NA – 2 NA – 2 et 3
Marchés pour la négociation des titres Cours et volume des opérations Notes relatives aux dépôts et aux débentures Description des billets	NA – 3 et 4 NA – 5 NA – 5
Ventes antérieures	NA – 5

Table des matières et liste des renseignements intégrés par renvoi (suite)

PAGES DE RENVOI
NA : Notice annuelle
RA : Rapport annuel
CD : Circulaire

Administrateurs et membres de la haute direction

Administrateurs	NA – 6
Membres de la haute direction	NA – 6
Actions détenues par les administrateurs et hauts dirigeants	NA – 7
Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	NA – 7
Conflits d'intérêts	RA – 46 et 115
Poursuites	RA – 52 et 107

Agent de transferts et agents chargés de la tenue des registres

NA – 8

Intérêts des experts

NA – 8

Offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités de la Banque Nationale du Canada

CD – 39

Informations sur le Comité de vérification et de gestion des risques du Conseil d'administration

Composition	CD – 10
Formation et expérience pertinente des membres du Comité	CD – 10
Politique et procédure d'approbation préalable des mandats confiés au vérificateur externe	CD – 10 et 11
Honoraires du vérificateur externe	CD – 11
Mandat	NA – 9 à 13

Renseignements complémentaires

NA – 14

Annexe

Annexe A – Notes	NA – 14 à 16
------------------	--------------

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Dénomination sociale, constitution et adresse

La Banque est une banque à charte régie par la *Loi sur les Banques* (Canada). Son origine remonte à la fondation, en 1859, de la Banque Nationale à Québec. Sa charte actuelle est le résultat d'une série de fusions, notamment, avec la Banque d'Hochelaga en 1924 pour former la Banque Canadienne Nationale, laquelle a fusionné avec la Banque Provinciale pour ensuite former la Banque Nationale du Canada en 1979. En 1985, la Banque Nationale du Canada a acquis la Banque Mercantile du Canada. L'adresse de son siège social est le 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices financiers

Exercice 2004-2005 : Pour l'exercice financier 2005, la Banque a obtenu un bénéfice net record de 855 millions de dollars et a rencontré ou dépassé tous ses objectifs financiers. Le bénéfice par action se chiffre à 4,98 \$ en 2005, en hausse de 21 %, par rapport à 4,10 \$ en 2004. L'objectif était une croissance de 5 % à 10 %. Le rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires est de 20,7 %, bien au-delà de la cible de 16 % à 18 %. Le ratio de capital réglementaire s'établit à 9,6 % en 2005 alors que l'objectif était d'atteindre un ratio supérieur à 8,5 %. Enfin, le ratio de versement du dividende est de 35 % en 2005, soit à la borne inférieure de la cible de 35 % à 45 %. Pour le secteur Particuliers et entreprises, la croissance a été soutenue par la hausse du volume des prêts avec les particuliers et le recours accru des entreprises au crédit bancaire. La croissance des actifs sous gestion de la Gestion privée de placement et l'activité accrue des particuliers sur le marché boursier ont contribué à l'augmentation du bénéfice du secteur Gestion de patrimoine. Enfin, dans le secteur des Marchés financiers, la hausse des revenus de négociation et la réduction des pertes sur créances ont remplacé les gains sur valeurs mobilières et le financement bancaire comme éléments contributeurs à la croissance.

Exercice 2003-2004: La Banque a réalisé un bénéfice net record de 725 millions de dollars pour l'exercice financier 2004. De plus, le rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires s'est établi à 18,8 % comparativement à 16,5 % en 2003. Pour l'exercice financier 2003-2004, chaque secteur a contribué aux résultats de la Banque. Il faut souligner l'augmentation du volume des prêts à la consommation pour le secteur Particuliers et entreprises, notamment en raison de la contribution des partenariats. En Gestion de patrimoine, outre la hausse des transactions sur le marché boursier, on remarque la croissance des ventes de fonds communs de placement et des produits de la Gestion privée de placement. Pour le secteur des Marchés financiers, les revenus du financement des sociétés et les gains sur valeurs mobilières ont pris la relève des activités de négociation, démontrant le bien-fondé de la stratégie de diversification. Enfin, la qualité du crédit a continué d'être excellente, ce qui se reflète par la réduction des pertes sur créances et des prêts douteux.

Exercice 2002-2003 : La Banque a poursuivi sa stratégie d'agir comme une banque super régionale au Québec, tout en étant sélective dans ses activités hors de son marché cible. Elle a exécuté cette stratégie avec constance, rigueur et discipline et les résultats ont été au rendez-vous, comme en a témoigné le bénéfice record de 624 millions de dollars pour l'exercice financier 2002-2003. La Banque a atteint tous ses objectifs financiers, et a même dépassé plusieurs d'entre eux. De plus, les actionnaires ont profité d'un enrichissement digne de mention. En effet, le rendement total à l'actionnaire a atteint 43 % pour l'année financière terminée le 31 octobre 2003.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Incidences des exigences environnementales

Afin de faire face aux risques liés aux exigences réglementaires en matière environnementale, la Banque a mis en place, il y a déjà quelques années, une procédure d'évaluation du crédit et d'acquisition des biens qui tient compte de cette variable. À ce jour, les risques en cause n'ont pas eu d'effet important sur les activités de la Banque.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions de la Banque est composé d'actions ordinaires et de deux séries d'actions privilégiées de premier rang, soit la série 15 et la série 16. Les caractéristiques de chacune de ces catégories sont décrites plus bas.

Actions ordinaires

Les actions ordinaires de la Banque sont assorties d'un droit de vote par action. Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par les administrateurs. En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque en proportion du nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent après qu'ait été payé aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang le montant décrit au paragraphe 3 de la rubrique « Actions privilégiées de premier rang » ci-dessous.

Au 31 octobre 2005, 26 235 détenteurs d'actions ordinaires étaient inscrits au Registre des actions ordinaires de la Banque.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivantes :

1) **Émission en série :**

Les actions privilégiées peuvent être émises en série. Les administrateurs peuvent, par voie de résolution, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions, conditions et modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

2) **Dividendes :**

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang ont droit de recevoir des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par les administrateurs. En matière de dividendes, les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de premier rang. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de premier rang de telle série.

3) **Liquidation ou dissolution :**

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé pour tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires ou de toute autre action prenant rang après les actions privilégiées de premier rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actifs de la Banque.

4) **Droit de vote :**

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque ou à toute autre fin.

Chaque série d'actions privilégiées de premier rang est assortie de modalités qui lui sont propres.

Notice annuelle

Série 15 (Série K) (NA.PR.K)

Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant des institutions financières (Canada), la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 15 à compter du 15 mai 2008, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées avant le 15 mai 2009, à 25,75 \$ si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2010, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2011, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2012, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2012, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang série 15 auront le droit de recevoir un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le conseil d'administration de la Banque (le « Conseil »), le 15^e jour de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,365625 \$ par action. Le dividende initial déclaré a été payé le 15 mai 2003. Il s'élevait à 0,416712 \$ par action, en fonction de la date de clôture du 31 janvier 2003.

Série 16 (Série L) (NA.PR.L)

Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant des institutions financières (Canada), la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées série 16 à compter du 15 mai 2010, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées avant le 15 mai 2011, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2012, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2013, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2014, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2014, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang série 16 auront le droit de recevoir un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à compter du 15 mai 2005 à un taux trimestriel correspondant à 0,303125 \$ par action. Le dividende initial déclaré a été payé le 15 mai 2005. Il s'élevait à 0,202367 \$ par action, en fonction de la date de clôture du 8 avril 2005.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires, les actions privilégiées de premier rang, série 15 et série 16, et les billets (ci-après décrits) de la Banque sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») au Canada.

Émission ou catégorie	Symbole ou téléscrip-teur	Abréviation dans la presse
Actions ordinaires	NA	Nat Bk, Natl Bk ou Nat Bk (NA)
Actions privilégiées 1 ^{er} rang		
Série 15	NA.PR.K	Nat Bk s15, Natl Bk s15 ou Nat Bk (NA. PR.K)
Série 16	NA.PR.L	Nat Bk s16, Natl Bk s16 ou Nat Bk (NA.PR.L)
Billets		
Nikkei 225 (2009)	NA.NT.J	
Nikkei 225 (2007)	NA.NT.K	

Notice annuelle

Les tableaux suivants indiquent les fourchettes de cours et le volume de chacun des titres de la Banque inscrits à la cote de la TSX de façon mensuelle pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2005.

Actions ordinaires (NA)

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2005/10	60,64	57,37	7 831 270
2005/09	62,31	56,76	14 206 969
2005/08	58,23	55,03	7 638 987
2005/07	58,78	54,30	8 029 934
2005/06	55,41	52,84	11 436 779
2005/05	53,24	51,49	11 260 028
2005/04	53,66	51,60	9 909 336
2005/03	55,69	51,31	14 194 593
2005/02	53,24	48,55	9 750 599
2005/01	49,97	47,70	7 689 792
2004/12	49,75	46,70	7 181 187
2004/11	49,46	46,05	10 344 842

Actions privilégiées de premier rang série 15 (NA.PR.K)

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2005/10	27,00	26,31	277 827
2005/09	27,25	26,47	69 657
2005/08	26,95	26,10	82 809
2005/07	26,90	26,30	282 540
2005/06	27,30	26,75	277 726
2005/05	26,90	26,25	53 439
2005/04	26,90	26,20	37 574
2005/03	26,94	26,02	84 937
2005/02	27,29	26,42	871 457
2005/01	28,00	27,03	44 230
2004/12	30,50	26,91	62 631
2004/11	27,30	26,51	97 355

Actions privilégiées de premier rang série 16 (NA.PR.L)

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2005/10	25,35	24,70	252 643
2005/09	25,49	25,02	229 019
2005/08	25,19	24,90	360 614
2005/07	25,40	24,91	341 394
2005/06	25,74	24,95	831 031
2005/05	25,00	24,31	264 866
2005/04	24,50	24,05	245 788
2005/03*	24,45	23,85	592 038

* Les actions privilégiées de cette série ont été inscrites à la cote du TSX en mars 2005.

Billet Nikkei 225 (2009) (NA.NT.J)

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2005/10	9,15	8,95	2 900
2005/09	9,10	8,45	7 345
2005/08	9,01	8,80	5 000
2005/07	8,96	8,82	11 567
2005/06	8,90	8,75	10 400
2005/05	8,75	8,65	3 900
2005/04	8,81	8,61	15 704
2005/03	8,65	8,48	12 846
2005/02	8,75	8,60	17 360
2005/01	8,75	8,62	22 120
2004/12	8,63	8,40	23 400
2004/11	8,50	8,30	33 400

Billet Nikkei 225 (2007) (NA.NT.K)

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2005/10	10,00	9,84	41 500
2005/09	10,00	9,60	20 400
2005/08	9,99	9,40	21 796
2005/07	9,48	9,30	7 800
2005/06	9,29	9,25	11 700
2005/05	9,40	9,25	17 322
2005/04	9,45	9,35	19 680
2005/03	9,44	9,30	42 510
2005/02	9,50	9,30	11 770
2005/01	9,41	9,30	7 790
2004/12	9,31	9,22	4 900
2004/11	9,31	9,13	36 345

Notice annuelle

Notes relatives aux dépôts et aux débetures

Le tableau suivant présente les notes de crédit attribuées aux titres en circulation de la Banque par les agences d'évaluation du crédit.

1. Moody's Investors Service		Banque	3. Dominion Bond Rating Service		Banque
Court terme		P-1	Instruments à court terme		R-1 (moyen)
Dépôts bancaires à long terme		A1	Dépôts et créances prioritaires		A (haut)
Titres d'emprunt de premier rang à long terme		A1	Créance subordonnée		A
Titres d'emprunt secondaires à long terme		A2	Actions privilégiées cumulatives		Pfd-2 (haut)
Note de l'émetteur		A1	Actions privilégiées non cumulatives		Pfd-2 (haut) n
Solidité financière		B-			
2. Standard & Poor's		Banque	4. Fitch Ratings		Banque
Contrepartie à court terme		A-1	Court terme		F1
Contrepartie à long terme		A	Long terme		A+
Créance prioritaire non garantie		A	Individuelle		B
Créance subordonnée		A-	Soutien		2
Effet de commerce (échelle canadienne)		A-1 (moyen)			
Effet de commerce (échelle globale)		A-1			
Actions privilégiées (échelle canadienne)		P-2 (élevé)			
Actions privilégiées (échelle globale)		BBB+			

Les notes ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la Banque. Elles peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation.

Une définition des différentes notes au 31 octobre 2005 a été obtenue sur le site Internet des agences de notation respectives et figure à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Description des billets

Billets protégés liés à l'indice Nikkei 225 (2009) (NA.NT.J)

Les billets protégés liés à l'indice Nikkei 225 (les « billets NA.NT.J ») viendront à échéance le 30 avril 2009 (la « date d'échéance NA.NT.J »). Au 18 janvier 2005, 1 300 000 de billets NA.NT.J avaient été émis aux prix de 10 \$ le billet. La Banque ne peut racheter les billets NA.NT.J avant la date d'échéance NA.NT.J. À cette date, chaque détenteur de billets NA.NT.J recevra à l'égard de chaque billet NA.NT.J qu'il détient le plus élevé des montants suivants : a) 10 \$ ou b) le prix de rachat (au sens défini ci-après) qui sera calculé en fonction de l'indice Nikkei 225. Le prix de rachat de chaque billet NA.NT.J sera égal à la somme du montant de 10 \$ et du montant obtenu en multipliant 10 \$ par 100 % du taux d'appréciation de l'indice Nikkei 225 réalisé entre la date d'émission et la date d'échéance NA.NT.J (arrondi au cent inférieur le plus près). Aucun intérêt ne sera payé sur les billets NA.NT.J, sauf à la date d'échéance NA.NT.J, le cas échéant.

Billets protégés liés à l'indice Nikkei 225 (2007) (NA.NT.K)

Les billets protégés liés à l'indice Nikkei 225 (les « billets NA.NT.K ») viendront à échéance le 30 mars 2007 (la « date d'échéance NA.NT.K »). Au 18 janvier 2005, 1 000 000 de billets NA.NT.K avaient été émis aux prix de 10 \$ le billet. La Banque ne peut racheter les billets NA.NT.K avant la date d'échéance NA.NT.K. À cette date, chaque détenteur de billets NA.NT.K recevra à l'égard de chaque billet NA.NT.K qu'il détient le plus élevé des montants suivants : a) 10 \$ ou b) le prix de rachat (au sens défini ci-après) qui sera calculé en fonction de l'indice Nikkei 225. Le prix de rachat de chaque billet NA.NT.K sera égal à la somme du montant de 10 \$ et du montant obtenu en multipliant 10 \$ par 100 % du taux d'appréciation de l'indice Nikkei 225 réalisé entre la date d'émission et la date d'échéance NA.NT.K (arrondi au cent inférieur le plus près). Aucun intérêt ne sera payé sur les billets NA.NT.K, sauf à la date d'échéance NA.NT.K, le cas échéant.

Ventes antérieures

La Banque a vendu trois émissions de titres d'emprunts secondaires pendant l'exercice terminé le 31 octobre 2005. Ces émissions ne sont pas inscrites à la cote du marché boursier canadien :

- Débetures de 350 000 000 \$, échéant le 22 décembre 2019, émises le 20 décembre 2004;
- Billets de dépôt 586 300 000 \$ (500 000 000 \$ USD), échéant le 20 avril 2010, émis le 20 avril 2005;
- Billets de dépôt 239 150 000 \$ (250 000 000 \$ USD), échéant le 1^{er} novembre 2009, émis le 28 octobre 2005.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Administrateurs

Depuis le 1^{er} novembre 2000, les administrateurs dont le nom apparaît à la page 124 du Rapport annuel de la Banque ont occupé les principales fonctions décrites à la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateur » de la Circulaire.

Membres de la haute direction

Depuis le 1^{er} novembre 2000, les membres de la haute direction dont le nom apparaît aux pages 125 et 126 du Rapport annuel de la Banque, à l'exception des membres ci-après mentionnés, ont occupé divers postes de cadre, de membre de la direction ou de la haute direction au sein de la Banque.

Guy Benoît :	de 1998 à 2003, vice-président, District central, Banque Toronto-Dominion;
Jean-François Bureau :	de 1996 à 2001, vice-président, Projets finance corporative, Le Groupe Vidéotron ltée; de 2001 à 2002, vice-président, Prêts mezzanines et investissements, EdgeStone Capital Partners Inc.; de 2002 à 2003, premier vice-président et chef des Finances, Câble satisfaction international inc.;
Linda Caty :	de 1998 à 2003, vice-présidente et secrétaire corporatif, Banque Nationale du Canada; de 2003 à 2004, secrétaire corporatif, BCE inc.;
Sylvie Chagnon :	de 1999 à 2002, directrice générale, Opérations, Banque Canadienne Impériale de Commerce; de 2002 à 2003, vice-présidente, Services administratifs, Comité organisateur des XI Championnat du monde de FINA Montréal 2005; de 2003 à 2005, directrice principale, Vérification interne, Banque Nationale du Canada;
Diane Dery :	de 1997 à 2000, directrice, Service conseil aux entreprises, Caisse Desjardins de Sainte-Foy; de 2000 à 2005, directrice générale, Centre financier aux entreprises Caisse Desjardins des Hautes-Marées;
Pascal Duquette :	de 1998 à 2004, gestionnaire, actions internationales, Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN);
Pierre Fitzgibbon :	de 1999 à 2000, chef de la direction, TIW Asie, Telesystem International Wireless Inc.; de 2000 à 2002, chef de la direction, New World PCS Limited (Hong Kong); de 2002 à 2005, vice-président du conseil et directeur général, Financement des sociétés, Financière Banque Nationale inc.;
Charles Guay :	de 1998 à 2001, vice-président de district, Fidelity Investments Canada Limited;
Lynn Jeannot :	de 1998 à 2002, directeur exécutif, Institut des banquiers canadiens;
D. William Kennedy :	de 1995 à 2002, conseiller juridique, Bourse de Montréal; de 2002 à 2003, conseiller juridique, Banque Nationale du Canada;
Alice Keung :	de 1999 à 2000, directrice principale, Unités d'affaires commerciales, Technologie de l'information, Air Canada; et de 2000 à 2003, vice-présidente, Technologie de l'information et chef de l'information, Air Canada;
Olivier H. Lecat :	de 1997 à 2001, vice-président, Services aux grandes entreprises et services d'investissement, Service de la vérification interne, Banque Royale du Canada;
André Mondor :	de 1998 à 2000, directeur général, Division des comptes majeurs et support après-vente, XEROX Canada ltée; de 2000 à 2001, directeur général, Services commerciaux gestion documents, XEROX Canada ltée; de 2001 à 2003, vice-président, Stratégies vente et service, Banque Nationale du Canada;
Ricardo Pascoe :	de 1996 à 2000, associé directeur, Veritas Capital Management LLC (Greenwich, Connecticut); de 2000 à 2002, directeur général, Amériques, Commerzbank Capital Markets Corp. (New York) et <i>Global Head of Fixed Income Trading</i> et <i>Global Head of Alternative Investment Strategies</i> , Commerzbank Securities; et de 2002 à 2003, <i>Global Head of Markets</i> , Commerzbank Securities, London, England;
Chantale Reid :	de 1998 à 2001, étudiante au MBA et travailleur autonome, consultation et de 2001 à 2002, vice-présidente, opération, MédiSolution ltée.

Actions détenues par les administrateurs et hauts dirigeants

Les administrateurs et hauts dirigeants de la Banque, en tant que groupe, détiennent à titre de propriétaires véritables, moins de 2 % des actions ordinaires en circulation de la Banque.

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou ii) n'a, après la cessation de cette fonction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction, ou iii) n'a, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de :

- M. Gérard Coulombe qui a siégé, jusqu'au 28 septembre 2005, au conseil d'administration de Centre International de Gestion de Projets G.P., une société à but non lucratif qui a fait faillite le 29 septembre 2005;
- M. Marcel Dutil qui a siégé, jusqu'en mars 2004, au conseil d'administration de Total Containment, Inc., laquelle s'est placée sous la tutelle du chapitre 11 du titre 11 (*Bankruptcy*) du *United States Code* le 4 mars 2004;
- M. Paul Gobeil qui a siégé, jusqu'au 12 novembre 2001, aux conseils d'administration de PontPoint International inc. (BridgePoint International Inc.) et de sa filiale en propriété exclusive BridgePoint International (Canada) Inc., alors que BridgePoint International (Canada) Inc. a déposé, le 25 janvier 2002, une proposition concordataire auprès de ses créanciers et que le 31 janvier 2002, la TSX a suspendu les opérations sur les titres de PontPoint International inc. pour défaut de remplir les exigences liées au maintien de l'inscription de la Bourse de Toronto. Les titres de PontPoint International inc. ont été radiés de la cote de la TSX à la fermeture des affaires le 31 janvier 2003.
- Mme Alice Keung qui a été, jusqu'en juin 2003, membre de la haute direction de Air Canada, laquelle a déposé, le 1^{er} avril 2003, une demande de protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et aux termes du titre 11 (*Bankruptcy*) du *United States Code*.

De plus, à la connaissance de la Banque, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou pour qui un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Par ailleurs, à la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci ou ne s'est vu imposer une amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation susceptible d'être considéré comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement. De plus, de l'avis de la Banque, aucune information concernant une entente de règlement conclue par un administrateur ou un membre de la haute direction de la Banque avant le 31 décembre 2000 n'est susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Notice annuelle

AGENT DE TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

Trust Banque Nationale inc.
Service aux actionnaires
1100, rue University
9^e étage
Montréal (Québec)
Canada H3B 2G7
Téléphone : 514 871-7171
1 800 341-1419
Télécopieur : 514 871-7442

Pour toute correspondance (adresse postale) :

Trust Banque Nationale inc.
Gestion de l'actionariat
C.P. 888, succursale B
Montréal (Québec)
Canada H3B 9Z9

INTÉRÊT DES EXPERTS

Le vérificateur externe est Samson Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. C'est ce dernier qui a dressé le rapport du vérificateur portant sur les états financiers consolidés de la Banque destinés aux actionnaires.

INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat

MISSION ET PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Le comité de vérification et de gestion des risques (le « Comité ») assiste le Conseil d'administration (le « Conseil ») en :

- a) procédant à l'examen des états financiers consolidés de la Banque, des processus de présentation et de communication de l'information financière, des contrôles internes, des processus de vérification et des systèmes d'information de gestion pour en déterminer l'intégrité et l'efficacité;
- b) servant d'intermédiaire entre le Conseil et les fonctions de surveillance indépendantes (vérification interne, externe et conformité);
- c) supervisant les travaux de la vérification interne;
- d) procédant à l'examen détaillé de la gestion des risques et des méthodes de contrôle visant leur gestion.

Les vérificateurs externes de la Banque font rapport directement au Comité et rendent compte au Conseil et au Comité à titre de représentants des actionnaires.

Le Comité remplit ses responsabilités à l'endroit du Conseil et des actionnaires en assumant les fonctions énumérées à l'article 8 de ce mandat.

COMPOSITION ET INDÉPENDANCE

Le Comité est composé d'au moins trois membres, nommés annuellement par le Conseil parmi les administrateurs de la Banque.

Tous les membres du Comité sont indépendants, conformément au *Règlement sur le comité de vérification* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « Règlement »).

Chacun des membres du Comité possède des « compétences financières » au sens du Règlement⁽¹⁾, et au moins un membre a une expertise comptable ou financière connexe.

1. Présidence

Le président du Comité est désigné par le Conseil. Advenant que le président désigné ne puisse présider une réunion du Comité, ledit Comité choisit un président à même les membres du Comité présents à cette réunion.

Le président du Comité peut demander au président du Conseil, que certains sujets sous la responsabilité du Comité soient discutés au niveau du Conseil.

Les fonctions du président du Comité sont énumérées au mandat de ce dernier.

(1) Selon le Règlement, par « compétences financières », on entend la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Banque.

2. Secrétariat

Le secrétaire de la Banque, un secrétaire adjoint ou toute autre personne désignée par le secrétaire agit comme secrétaire du Comité.

3. Tenue et convocation de réunions

Les réunions du Comité sont tenues aux dates, heures et lieux fixés par le Conseil. Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre. Les dates, heures et lieux des réunions du Comité sont communiqués annuellement par écrit aux membres du Comité, sans qu'il soit nécessaire d'en donner autrement avis.

Une réunion hors calendrier peut être convoquée en tout temps par le président du Comité, le président du Conseil, le président et chef de la direction de la Banque, l'un des membres du Comité, le premier vice-président, Gestion des risques, le premier vice-président, Finances, Technologie et Affaires corporatives, les vérificateurs externes, ainsi que par le vérificateur en chef interne.

Un avis stipulant le but, le lieu, le jour et l'heure de chaque réunion hors calendrier doit être envoyé à chacun des membres du Comité par la poste ou par tout autre moyen de communication téléphonique ou électronique, au moins 24 heures avant l'heure et la date fixées pour la réunion.

Des réunions hors calendrier du Comité peuvent être tenues sans avis, quand tous les membres du Comité sont présents ou quand les membres absents renoncent par écrit à l'avis de convocation d'une telle réunion.

Les réunions du Comité peuvent être tenues par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les membres de communiquer adéquatement et simultanément entre eux. Les personnes qui participent à une réunion par téléphone ou par tout autre moyen de communication sont alors réputées y être présentes.

Les vérificateurs externes ont droit de recevoir les avis de convocation des réunions du Comité, d'assister au volet vérification de ces réunions et d'y être entendus.

Le Comité peut convoquer une réunion du Conseil afin d'étudier les questions qui intéressent le Comité.

Les membres du Comité se réunissent à huis clos à la fin de chacune des réunions, sous la direction du président du Comité.

4. Quorum

Le quorum du Comité est composé de la majorité des membres du Comité.

Le quorum doit exister durant toute l'assemblée pour que les membres du Comité puissent valablement délibérer et prendre une décision. Toutefois, l'administrateur qui s'absente

INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat (suite)

temporairement d'une réunion du Comité en conformité avec le paragraphe 203 (1) de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi ») (divulcation d'intérêt) est réputé être présent pour le calcul du quorum.

Sous réserve de ce qui précède, les sujets soumis à toute réunion du Comité qui nécessitent une décision sont approuvés par vote pris à la majorité des voix des membres présents. Si seulement deux membres sont présents et que le quorum est atteint, les décisions devraient être prises à l'unanimité des voix.

5. Procès-verbaux

Le procès-verbal de chaque réunion du Comité est consigné par le secrétaire dans un registre spécialement tenu à cette fin.

Le procès-verbal de chaque réunion du Comité, dûment approuvé par celui-ci, est joint à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure du Conseil, pour information de ce dernier.

Le président du Comité fait rapport verbalement des délibérations de toute réunion de celui-ci à une réunion du Conseil qui suit.

6. Vacance

Une vacance au sein du Comité est remplie par le Conseil, s'il le juge à propos. Le défaut de remplir une vacance n'invalide pas les décisions du Comité en autant qu'il y ait quorum.

7. Embauche de conseillers externes

Le Comité a les pouvoirs :

- a) d'engager des avocats indépendants ou les autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions;
- b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers qu'il emploie;
- c) de communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.

8. Fonctions et responsabilités

Les fonctions et responsabilités du Comité sont les suivantes :

a) Volet contrôle interne

Requérir de la direction la mise en place et le maintien de mécanismes appropriés de contrôle interne; revoir, évaluer et approuver ces mécanismes.

Examiner l'efficacité des politiques et des mécanismes de contrôle interne de la Banque avec le premier vice-président, Vérification interne.

(i) Vérification interne

S'assurer de l'indépendance et de l'efficacité de la vérification interne, notamment en requérant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses

responsabilités de façon objective et en veillant à ce qu'elle relève administrativement d'un niveau approprié.

Examiner sur une base annuelle le mandat de la vérification interne, examiner et approuver son plan annuel et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Examiner les rapports de la vérification interne trimestriellement ou annuellement. S'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour donner suite aux recommandations découlant de ces rapports.

Évaluer la suffisance, la pertinence, la qualité et la clarté de l'information présentée par la vérification interne au Comité.

Participer à l'élaboration du plan de relève du premier vice-président, Vérification interne, prendre connaissance des recommandations de la direction de la Banque concernant la nomination ou la révocation du premier vice-président, Vérification interne et faire les recommandations appropriées au Conseil à cet égard.

Évaluer la performance globale de la vérification interne et collaborer à la détermination de la rémunération du premier vice-président, Vérification interne.

Rencontrer le premier vice-président, Vérification interne en l'absence de la direction.

Examiner tout document désigné par le Surintendant des institutions financières (Canada) et les recommandations formulées par les organismes de réglementation ou par les vérificateurs externes ou internes et faire rapport au Conseil.

Veiller à la bonne collaboration de la vérification interne et des vérificateurs externes.

(ii) Vérification externe

Surveiller les travaux des vérificateurs externes nommés par les actionnaires pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Banque en se fondant sur leur vérification ou pour rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Banque, y compris l'examen des états financiers consolidés intermédiaires et la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière.

Adresser au Conseil de la Banque des recommandations quant à la nomination des vérificateurs externes et à leur rémunération et examiner la nature et l'étendue de leurs travaux.

INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat (suite)

Étudier et discuter le rapport rédigé par les vérificateurs externes indiquant d'une manière détaillée tous les éléments susceptibles d'influer sur leur indépendance et leur objectivité. Recommander des mesures que devrait prendre le Conseil pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes.

Rencontrer les vérificateurs externes et la direction pour discuter des états financiers consolidés annuels, des documents désignés par le Surintendant des institutions financières (Canada) ou des opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque.

Discuter avec les vérificateurs externes de la qualité et de l'acceptabilité des principes comptables appliqués lors de la préparation des états financiers consolidés.

Examiner la lettre de recommandation annuelle des vérificateurs externes de la Banque et assurer le suivi des mesures correctives prises par la direction.

Rencontrer régulièrement les vérificateurs externes de la Banque en l'absence de la direction.

Évaluer la performance globale des vérificateurs externes, incluant les services de vérification et autres que de vérification, et analyser l'impact de ces services sur l'indépendance des vérificateurs.

Adopter une politique et des procédures précises pour retenir des services autres que de vérification et veiller à ce que les conditions suivantes soient remplies :

- a) les politiques et procédures d'approbation préalable sont détaillées quant aux services visés;
- b) le comité de vérification est informé de chaque service autre que de vérification;
- c) les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité de vérification.

Ces mandats, de même que ceux qui ne sont pas couverts par la politique susmentionnée doivent être spécifiquement approuvés par le Comité.

Examiner et approuver les politiques d'embauche de la Banque à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des vérificateurs externes actuels et anciens de la Banque.

(iii) Analyse et information financières

Réviser annuellement le mandat du secteur de l'analyse financière et veiller à ce qu'il dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Examiner les états financiers consolidés, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats financiers annuels et intermédiaires de la Banque et en recommander l'approbation au Conseil avant leur publication. Revoir les états financiers de certaines filiales.

Vérifier tous placements et opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque, lorsqu'ils sont portés à son attention par les vérificateurs externes ou un dirigeant.

S'assurer que des procédures adéquates sont en place afin de superviser la communication au public, par la Banque, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers consolidés, et apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

S'enquérir auprès de la direction des changements importants adoptés par des organismes tels que les Bourses ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, ainsi que ceux apportés aux principes comptables généralement reconnus du Canada et pouvant avoir une incidence sur l'établissement et / ou la divulgation des états financiers consolidés de la Banque et des états financiers de ses filiales et en informer le Conseil, s'il y a lieu.

Examiner le rapport de la direction relatif à tout litige, avis de cotisation ou toute autre réclamation de même nature, qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière de la Banque et veiller à ce que les réclamations importantes soient correctement divulguées dans les états financiers consolidés.

Rencontrer les représentants du Surintendant des institutions financières (Canada) à la demande de cet organisme et faire rapport au Conseil.

(iv) Conformité corporative

S'assurer de l'indépendance et de l'efficacité de la conformité corporative, notamment en requérant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective et en veillant à ce qu'elle relève administrativement d'un niveau approprié.

Examiner et approuver annuellement le mandat de la conformité corporative et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Étudier le rapport annuel de la direction sur le niveau de conformité de la Banque à la Loi, à la réglementation applicable ainsi qu'à toute autre obligation et en recommander l'approbation au Conseil.

INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat (suite)

Examiner le rapport annuel de la direction sur le programme de conformité législative et en recommander l'approbation au Conseil.

Examiner et recommander au Conseil l'adoption de la « Politique de gestion du risque d'administration et de gestion du bien d'autrui ».

Examiner le rapport trimestriel de la vice-présidente, Conformité relatif à l'état de la conformité à la Banque.

Établir une politique et des procédures concernant (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de la vérification, et (ii) la communication, de façon anonyme et confidentielle, par les employés de la Banque de préoccupations en matière de comptabilité ou de vérification.

(v) Conformité corporative de Financière Banque Nationale

Examiner annuellement le mandat de la conformité corporative de Financière Banque Nationale et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Examiner le rapport trimestriel de la personne désignée responsable ainsi que le rapport annuel du chef de la conformité de Financière Banque Nationale en ce qui a trait à la conformité et aux risques non-financiers relatifs à Financière Banque Nationale et déterminer les actions nécessaires, le cas échéant, pour remédier à tout manquement identifié dans ces rapports.

b) Volet gestion des risques

Examiner annuellement le mandat de la gestion des risques et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Examiner les attestations, rapports et / ou toute autre déclaration requise par une autorité réglementaire et relevant de la compétence du Comité et en recommander l'approbation au Conseil.

Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence à la Banque d'une gestion adéquate, efficace et prudente de ses activités et des risques qui y sont associés et qui contribue à l'atteinte de ses objectifs commerciaux et en faire rapport au Conseil.

Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité du fait que la Banque maîtrise la situation, c'est-à-dire que ses activités sont gérées conformément aux processus de gestion stratégique,

de gestion du risque, du capital, des liquidités et du financement, qu'elles sont menées dans un milieu propice à leur maîtrise, que les problèmes d'importance sont relevés et qu'elle prend les mesures nécessaires pour les corriger et en faire rapport au Conseil.

(i) Gestion du risque

Comprendre les risques importants auxquels la Banque est exposée.

Veiller à ce que la gestion des risques ait l'indépendance, le statut et la visibilité suffisante et qu'elle fasse l'objet de révisions périodiques.

Examiner et recommander au Conseil l'adoption de politiques de gestion des risques importants notamment, celles relatives aux risques de crédit, aux risques de marché, aux risques structurels, aux risques de réputation, aux risques fiduciaires et aux risques opérationnels incluant les risques d'impartition; s'assurer que ces politiques sont mises en œuvre et les revoir au moins une fois l'an.

Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence à la Banque d'un processus de détection, d'évaluation et de gestion proactives des risques importants et du respect des politiques et des mesures de contrôle et en faire rapport au Conseil.

(ii) Gestion du capital, des liquidités et du financement

Comprendre les besoins de la Banque en capital, en liquidités et en financement.

Examiner et recommander au Conseil d'administration l'adoption de politiques de gestion des liquidités et du financement et de gestion du capital; revoir ces politiques au moins une fois l'an.

Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence à la Banque d'un processus de gestion du capital et de gestion des liquidités et du financement ainsi que du respect des politiques et des mesures de contrôle et en faire rapport au Conseil.

(iii) Crédit

Sous réserve du quatrième paragraphe de la présente sous-section, approuver les crédits des clients, par emprunteur et par groupe d'emprunteurs, qui dépassent le cadre des pouvoirs délégués aux dirigeants de la Banque et qui sont définis dans les politiques de gestion du risque de crédit de la Banque.

INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat (suite)

Examiner et recommander au Conseil, sous réserve des dispositions prévues à l'article 497 de la Loi⁽²⁾, toute opération visée par la Loi, entre la Banque et un apparenté tel que ce terme est défini dans la Loi, à l'exception de toute opération ayant une valeur peu importante et des prêts personnels, prêts hypothécaires, marges de crédit et services financiers consentis à des dirigeants, tel que prévu aux conditions de prêts et services financiers applicables aux opérations avec les cadres dirigeants et leurs apparentés faisant partie intégrante de la *Politique sur la gestion et le suivi des opérations avec les apparentés*.

Réviser l'évolution des prêts douteux, en assurer le suivi et approuver la prise d'une provision sur tout prêt douteux, selon les règles établies à la *Politique de gestion du risque de crédit* de la Banque.

Approuver les facilités de crédit non confirmées d'institutions financières, gouvernements, sociétés et autres emprunteurs similaires, canadiens ou étrangers, mises en place par la Banque à des fins de contrôle interne, et qui dépassent le cadre des pouvoirs délégués aux dirigeants de la Banque.

Recevoir des rapports analysant la situation économique d'un secteur d'activité donné dans lequel la Banque a une certaine exposition et réviser les limites du portefeuille dans ce secteur d'activité en prenant en considération les recommandations de la direction.

Recevoir et examiner les rapports trimestriels de la Banque sur les pertes sur créances et les prêts douteux.

(iv) Accord de Bâle

S'assurer que rigueur et discipline sont incorporées dans les politiques de gestion des risques, les contrôles opérationnels et les rapports en ce qui a trait aux risques de crédit et faire rapport au Conseil.

Examiner et recommander au Conseil l'approbation de tous les aspects importants des systèmes visant l'établissement des cotes de risque et des paramètres associés.

Recevoir, au moins une fois par année, des rapports sur l'efficacité des systèmes de cotes de risque et des paramètres associés de la Banque et en faire rapport au Conseil.

c) Divers

Agir à titre de comité de vérification et de gestion des risques pour Société de fiducie Natcan ou, au besoin, pour toute autre filiale de la Banque dont la loi constitutive le permettrait, et exercer toutes les fonctions qui incombent à un tel comité conformément à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou à toute autre disposition législative ou réglementaire applicable.

Procéder à une évaluation régulière de la performance et de l'efficacité du Comité ainsi qu'à une révision périodique de son mandat.

Exercer toute autre fonction qui lui est confiée par le Conseil et lui adresser les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

(2) Toute opération avec un apparenté doit être approuvée par le Conseil si l'opération a pour effet de porter à plus de 2 % du capital réglementaire de la Banque l'ensemble des prêts et garanties octroyés par la Banque ou ses filiales à un apparenté.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements au sujet de la Banque sur son site Internet à l'adresse www.bnc.ca ainsi que sur le site Internet du système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) à l'adresse www.sedar.com. L'information financière de la Banque figure dans les états financiers consolidés et dans le rapport de gestion relatifs à son dernier exercice financier.

La Banque s'engage à remettre à quiconque en fait la demande une copie de la notice annuelle et de tout autre document intégré par renvoi à la notice annuelle, une copie des états financiers consolidés annuels pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2005 avec le rapport du vérificateur s'y rapportant, ainsi qu'une copie de tout rapport trimestriel subséquent; une copie de la circulaire se rapportant à l'assemblée annuelle des actionnaires la plus récente et au cours de laquelle des administrateurs ont été élus; et une copie de tout autre document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié provisoire ou un prospectus simplifié, lorsque les titres de la Banque font l'objet d'un placement. La Circulaire datée du 29 décembre 2005 jointe à l'avis de convocation daté du 29 décembre 2005 relatifs à l'assemblée annuelle des actionnaires prévue pour le 8 mars 2006 contient des renseignements additionnels concernant notamment la rémunération et l'endettement des administrateurs et des dirigeants, les principaux détenteurs des titres de la Banque et les options d'achat de titres. On peut obtenir ces documents sur demande auprès du Secrétariat corporatif de la Banque, 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

ANNEXE A : NOTES

1. Moody's Investors Service, Inc. (« Moody's »)

Court terme P-1

Les émetteurs notés « Prime 1 » (ou leurs garants) présentent une capacité supérieure de remboursement de leurs titres d'emprunt à court terme.

Dépôts bancaires à long terme A1

Les banques notées « A » pour les dépôts offrent un crédit de bonne qualité. Cependant, il peut exister des éléments suggérant la possibilité d'une baisse de la valeur à long terme.

Titres d'emprunt de premier rang à long terme A1

Les titres d'emprunt « A1 » sont jugés de grande qualité à tous points de vue.

Titres d'emprunt secondaires à long terme A2

Les banques notées « A » présentent une extraordinaire solidité financière intrinsèque. En règle générale, il s'agit d'institutions importantes disposant de franchises commerciales de grande qualité, ayant une assise financière solide et œuvrant dans un contexte opérationnel très stable et intéressant.

Note de l'émetteur A1

Désigne la capacité d'une banque à respecter des engagements et des contrats financiers de premier rang non garantis. Les obligations notées « A » sont considérées de catégorie moyenne supérieure et sont assujetties à un risque de crédit bas.

Solidité financière B-

Les banques notées « B » présentent une bonne solidité financière intrinsèque. En règle générale, il s'agit d'institutions disposant de franchises commerciales de grande qualité, ayant une bonne assise financière et œuvrant dans un contexte opérationnel stable et prévisible.

Moody's ajoute les modificateurs numériques « 1 », « 2 » et « 3 » à chaque catégorie de note générique comprise entre Aa et Caa. Le modificateur « 1 » indique que l'obligation se situe au sommet de la catégorie de note générique; le modificateur « 2 » indique qu'elle se situe dans la zone médiane; le modificateur « 3 » indique que la note se situe dans le bas de cette catégorie.

Notice annuelle

2. Standard & Poor's, une division de The McGraw-Hill Companies, Inc. (« Standard & Poor's »)

A et A-

Les obligations notées « A » sont un peu plus sensibles aux contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie que les obligations ayant obtenu une note plus élevée. Cependant, la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation demeure forte.

P2 (élevé) correspond à BBB+

Les obligations notées « BBB » affichent des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur à s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

A-1

La note « A-1 » pour les obligations à court terme représente la note la plus élevée pour Standard & Poor's. La capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est forte.

Plus (+) ou moins (-)

Les notes comprises entre « AA » et « CCC » peuvent être modifiées en ajoutant le symbole plus ou le symbole moins pour indiquer le positionnement relatif entre les principales catégories de notation.

A-1 (moyen)

La note « A-1 (moyen) » pour les obligations à court terme indique une forte capacité du débiteur à respecter son engagement financier relatif à l'obligation. La note « A-1 (moyen) » pour les obligations sur l'échelle de notation des effets de commerce du Canada correspondrait à la note « A-1 » sur l'échelle de notation à court terme globale de Standard & Poor's.

3. Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS »)

Titres de créance à court terme

L'échelle de notation de DBRS pour les titres de créance à court terme est conçue pour donner une indication du risque qu'un emprunteur sera incapable de satisfaire à ses obligations à court terme dans les délais. Les notations de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur. Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé », « moyen » ou « bas ».

R-1 (moyen)

Les titres de créance à court terme notés « R-1 (moyen) » présentent une solvabilité supérieure et, dans la plupart des cas, les notations de cette catégorie ne diffèrent que légèrement des crédits « R-1 (élevé) ». Compte tenu de la définition extrêmement rigoureuse que DBRS a établie pour la catégorie « R-1 (élevé) », les emprunteurs notés « R-1 (moyen) » sont aussi considérés comme présentant une forte solvabilité, et ils démontrent généralement une vigueur supérieure à la moyenne dans des secteurs clés pris en compte pour le remboursement en temps opportun des dettes à court terme.

A et A (bas)

Les échelles de notation à long terme de DBRS sont conçues pour donner une indication du risque qu'un emprunteur sera incapable de satisfaire à ses obligations de manière intégrale dans les délais, en matière d'intérêt et de capital. Les notations de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur. Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé » ou « bas ». L'absence d'un qualificatif « élevé » ou « bas » indique que la note a un positionnement « moyen » au sein de la catégorie. Les catégories de notation « AAA » et « D » ne présentent pas les qualificatifs « élevé », « moyen » et « bas » comme des catégories distinctes.

Les obligations à long terme notées « A » présentent une solvabilité satisfaisante. Les intérêts et le capital sont relativement bien protégés, mais le degré de vigueur est moindre que pour les entités notées « AA ». Tout en étant respectable, la note « A » est attribuée à des entités jugées plus sensibles aux changements défavorables dans les conditions économiques et leur tendance cyclique est plus accentuée que celle de titres ayant obtenus une note plus élevée.

Pfd-2 et Pfd-2n

L'échelle de notation de DBRS pour les actions privilégiées est utilisée dans le cadre du marché des valeurs mobilières canadien et est conçue pour donner une indication du risque qu'un emprunteur sera incapable de satisfaire à ses obligations de manière intégrale dans les délais, en

Notice annuelle

matière d'intérêt, de dividendes et capital. Les notations de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur. Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé » ou « bas ». L'absence d'un qualificatif « élevé » ou « bas » indique que la note a un positionnement « moyen » au sein de la catégorie.

Les actions privilégiées notées « Pfd-2 » présentent une solvabilité satisfaisante. Les dividendes et le capital sont relativement bien protégés, mais les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que pour les sociétés ayant obtenu la note « Pfd-1 ». En règle générale, les sociétés qui présentent la note « Pfd-2 » possèdent des obligations de premier rang qui sont notées « A ».

On attribuera la mention « n » aux notes des titres à dividendes non cumulatifs. DBRS est d'avis que le risque lié aux titres à dividendes non cumulatifs est un risque lié au marché et non un risque de crédit. Ceci confirme l'opinion de DBRS selon laquelle les titres à dividendes cumulatifs et non cumulatifs de même rang devraient obtenir la même note. La mention « n » servira à signaler aux souscripteurs le risque supplémentaire en matière de défaut éventuel de versement de dividendes qui est présent dans le cas des émissions de titres à dividendes non cumulatifs, en cas de défaut.

4. Fitch Ratings Ltd. (« Fitch Ratings »)

Court terme F1

Une note à court terme s'applique sur une période de moins de 12 mois à l'égard de la plupart des obligations ou jusqu'à trois ans à l'égard des titres des gouvernements des États-Unis et accorde donc une plus grande importance à la liquidité nécessaire pour respecter les engagements en temps opportun. Les notes de solvabilité internationales évaluent la capacité de respecter les engagements relatifs aux monnaies locales et étrangères. Les notes relatives aux monnaies locales et étrangères sont des évaluations qui sont comparables à l'échelle internationale.

La note « F1 » indique la plus solide capacité de paiement dans les délais des engagements financiers.

Long terme

Les notes de solvabilité internationales évaluent la capacité de respecter les engagements relatifs aux monnaies locales et étrangères. Les notes relatives aux monnaies locales et étrangères sont des évaluations qui sont comparables à l'échelle internationale.

A+

Qualité du crédit élevée. La note « A » indique une anticipation que le risque lié au crédit est faible et que la capacité à respecter les engagements financiers dans les délais est solide. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable aux changements selon les circonstances ou la situation économique comparativement à une cote plus élevée.

Individuelle

Les notes individuelles sont attribuées uniquement aux banques. Ces notes, qui sont comparables à l'échelle internationale, visent à évaluer la façon dont une banque serait considérée si elle était totalement indépendante et ne devait pas compter sur un soutien externe. Ces notes servent à évaluer la propension d'une banque à prendre des risques ainsi que la gestion des risques et représentent donc l'opinion de Fitch Ratings quant à la probabilité qu'elle ait des difficultés importantes qui feront en sorte qu'elle ait besoin de soutien.

Les principaux facteurs analysés pour évaluer la banque et déterminer ces notes comprennent la rentabilité et l'intégrité du bilan (y compris la capitalisation), les franchises, la gestion, le contexte opérationnel et les perspectives. Enfin, la stabilité est une considération importante tout comme le sont l'importance de la banque (en terme de capitaux propres) et la diversification (en terme de participation à des activités variées dans divers secteurs économiques et géographiques).

B

La note « B » indique une banque solide. La banque ne suscite aucune préoccupation importante. Les caractéristiques d'une telle banque peuvent être la solide rentabilité et l'intégrité du bilan, les franchises, la gestion, le contexte opérationnel ou les perspectives.

Soutien 2

La note « 2 » indique une banque pour laquelle il existe une forte probabilité de soutien externe. Le fournisseur de soutien potentiel est coté très favorablement de façon indépendante et a une grande propension à fournir du soutien à la banque dont il est question. Cette probabilité de soutien indique une note plancher à long terme de « BBB- ».

Notice datée du 18 janvier 2006.

EN TOUTE CONFIANCE

aujourd'hui comme demain

www.bnc.ca